

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020 À 8 h 00**

**PRÉSENTS**

Mmes RICHARD - KOCIEMBA - RIVIÈRE - FABRE - TROUBADY - ROY - DAMESTOY  
MM. OZANEUX - RONDI - CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY - BRUGÈRE - LAVARDA - TURPIN - GRASSET -  
JAUBERT - LAURISSESGUES

**ABSENTS EXCUSÉS**

Mme VERSEPUY (Maire) (Procuration à Mme RICHARD)  
M. GABAS (Procuration à Mme KOCIEMBA)  
Mme VOEGELIN-CANOVA (Procuration à M. RONDI)  
Mme TELLIEZ (Procuration à M. OZANEUX)  
Mme WALCZAK (Procuration à M. BLONDEAU)  
M. MURARD (Procuration à M. AGNERAY)  
Mme LECOMTE (Procuration à M. CABRILLAT)  
M. VANDAMME (Procuration à M. BRUGÈRE)  
Mme QUESTEL (Procuration à M. GRASSET)  
Mme LE GAC (Procuration à Mme TROUBADY)  
Mme JACON (Procuration à M. TURPIN)  
M. VIGOUREUX (Procuration à Mme ROY)  
M. SAINT-VIGNES (Procuration à Mme FABRE)  
Mme THELLIEZ (Procuration à M. LAVARDA)  
Mme MAUHÉ-BERJONNEAU (Procuration à M. JAUBERT)

**ABSENTS**

-

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. Pascal OZANEUX

**ORDRE DU JOUR**

1. **Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**
2. **Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales 2020**

**Madame RICHARD**

Accueille les membres du Conseil Municipal et indique que les Conseillers trouveront sur leur table les traditionnels éléments distribués en raison de l'épidémie. Elle relève la présence de dix-huit Conseillers et quinze procurations. Le quorum est ainsi atteint. Le nombre limité de présents a permis l'organisation de la séance en salle du Conseil. Les absents représentés sont remerciés d'avoir donné procuration.

Avant de passer à l'élection des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020, le Conseil Municipal est informé de la démission de Monsieur MORILLON Dominique. Est proposée l'installation de Madame Caroline THELLIEZ, en remplacement de ce dernier, par le biais d'une délibération remise sur table.

## 1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

### Madame RICHARD

Déclare Madame Caroline THELLIEZ officiellement installée dans ses fonctions. Elle remarque que désormais, deux élues de la majorité portent le même prénom et le même nom, à une légère différence orthographique près.

Madame RICHARD, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-4, R. 2121-2 et R. 2121-4,

Vu le Code électoral et notamment l'article L. 270,

Vu le courrier de Monsieur Dominique MORILLON en date du 24 juin 2020 et réceptionné en Mairie le 25 juin 2020 portant démission de son mandat de Conseiller Municipal,

Vu le courrier de Madame le Maire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 informant Madame la Préfète de la Gironde de la démission de Monsieur Dominique MORILLON,

Vu le tableau du Conseil Municipal ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 270 du Code électoral, et sauf refus exprès de l'intéressé, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Madame Caroline THELLIEZ, candidate suivante de la liste « L'Esprit Taillan », est désignée pour remplacer Monsieur Dominique MORILLON au Conseil Municipal,

Considérant que Madame Caroline THELLIEZ, suivant de liste, a accepté de devenir Conseillère Municipale ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **Prend acte** de la démission de Monsieur Dominique MORILLON ;
2. **Prend acte** de l'installation de Madame Caroline THELLIEZ en qualité de Conseillère Municipale ;
3. **Dresse** le procès-verbal de cette installation valant proclamation de l'élection de cette Conseillère.

## 2 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2020

### Madame RICHARD

Fait part des informations suivantes :

Le Décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs et impose aux Conseils Municipaux de toutes les communes du département de la Gironde de se réunir le 10 juillet. Il n'a donc pas été possible de choisir une autre date.

Est mis en place le bureau électoral.

Monsieur Pascal OZANEUX est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal ; il devra rester jusqu'à la fin de la séance pour signer le registre.

Il est rappelé qu'en application de l'article R. 133 du Code électoral, le bureau électoral présidé par le Maire ou son remplaçant, comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés, qui sont Messieurs Daniel TURPIN et Michel RONDI, et les plus jeunes, Messieurs Olivier BLONDEAU et Sébastien GRASSET. Le bureau de vote est ouvert.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à procéder à l'élection des suppléants en vue de l'élection des Sénateurs. Les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle, suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est noté que les Députés, les Conseillers Régionaux, les Conseillers à l'Assemblée de Corse, les Représentants à l'Assemblée de la Polynésie française et les Conseillers Départementaux ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les Conseils Municipaux dans lesquels ils siègent, conformément aux articles L. 287 et L. 445 du Code électoral.

Les suppléants sont élus parmi les électeurs de la Commune.

Conformément aux articles L. 284 et L. 286 du Code électoral, le Conseil Municipal du Taillan-Médoc doit élire neuf suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Ont été reçues deux listes. Les bulletins de vote ont été placés dans les enveloppes distribuées.

À l'appel de son nom, chaque élu prendra part au vote en insérant son bulletin dans l'urne. Il montrera à cette occasion qu'il n'a qu'une seule enveloppe à la main. Les Conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote à l'appel de leur nom sont priés de se manifester afin que soit enregistré leur choix.

Après le vote du dernier Conseiller, le scrutin sera clos et les membres du bureau pourront procéder immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal.

Les votes par procuration seront faits au fur et à mesure de l'appel des noms.

*Il est procédé au vote selon les modalités en vigueur, rappelées ci-dessus.*

Après s'être assurée que chacun a voté, Madame RICHARD annonce la clôture du scrutin.

Les membres du bureau électoral sont chargés de procéder au dépouillement.

Les présidents, Messieurs TURPIN et RONDI, sont invités à se rapprocher de la table pour vérifier les opérations.

### **Madame RICHARD**

Communique les résultats du scrutin :

Le quotient électoral était de 3,66.

La liste A a obtenu 7 sièges sur les 9.

La liste B a obtenu un quotient de 0,81, soit 0 siège.

Les deux sièges vacants reviennent à la liste « L'Esprit Taillan ».

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins : 33

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 32

Madame RICHARD, rapporteur, expose :

Le renouvellement de la série 2 des Sénateurs, dont le département de la Gironde fait partie, aura lieu le dimanche 27 septembre 2020.

En conséquence, la date d'élection des délégués des Conseils Municipaux a été fixée au vendredi 10 juillet 2020.

Dans les communes de 9 000 à 30 999 habitants, tous les Conseillers Municipaux sont délégués de droit. Il n'y a donc pas lieu d'élire de délégués ni de délégués supplémentaires pour la Commune du Taillan-Médoc, qui compte d'office 33 délégués.

Néanmoins, des suppléants sont élus dans toutes les communes, y compris dans les communes de 9 000 à 30 999 habitants qui ne disposent que de délégués de droit.

Le nombre de suppléants est de 3 quand le nombre total de délégués est égal ou inférieur à 5. Il est augmenté de 1 par tranche de 5 délégués et délégués supplémentaires et, le cas échéant, pour la dernière tranche inférieure à 5. Pour la Commune du Taillan-Médoc, le nombre de suppléants à élire est donc de 9.

Pour être élu suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. La présence du candidat au poste de suppléant au moment de son élection n'est pas imposée.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, les suppléants sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Il est enfin précisé que les Conseillers Municipaux présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront le jour du scrutin. Les Conseillers Municipaux absents doivent faire connaître cette liste au Maire dans les meilleurs délais.

Par conséquent, il convient de désigner 9 suppléants afin d'assurer le remplacement le jour du scrutin, en cas d'empêchement, de Conseillers Municipaux de la Commune du Taillan-Médoc, délégués de droit à l'élection des Sénateurs du 27 septembre 2020.

Vu la Circulaire du Ministre de l'Intérieur NOR/INTA/2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs ;

Conformément à ce qui vient d'être indiqué ;

Vu la Loi organique n° 2005-1562 du 15 décembre 2005 modifiant les dates des renouvellements du Sénat ;

Vu la Loi n° 2013-702 du 2 août 2013 modifiant l'élection des Sénateurs et des délégués des Conseils Municipaux ;

Vu les articles L. 2121-15 à L. 2121-18, L. 2121-26 et L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 138 du Code électoral ;

Vu le Décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs ;

Vu les candidatures suivantes :

- Liste « L'Esprit Taillan »
- Liste « Le Taillan Autrement »

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- |                              |    |
|------------------------------|----|
| - Nombre de bulletins :      | 33 |
| - Bulletins blancs ou nuls : | 1  |
| - Suffrages exprimés :       | 32 |

Ont obtenu :

- Liste « L'Esprit Taillan » : 29 voix
- Liste « Le Taillan Autrement » : 3 voix

La répartition des sièges s'établit donc comme suit :

- Liste « L'Esprit Taillan » : 9 sièges
- Liste « Le Taillan Autrement » : 0 siège

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉCIDE

1. De proclamer les 9 candidats suivants élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 :

Liste	Nom	Prénom	Domicile	Date de naissance	Lieu de naissance
L'Esprit Taillan	LARROSE	Daniel	15, rue de Moulis - 33320 LE TAILLAN-MÉDOC	08/06/1950	LE BOUSCAT (33)
L'Esprit Taillan	ANFRAY née LEBRUN	Jacqueline	4, chemin de la Lagune Plate - 33320 LE TAILLAN-MÉDOC	08/07/1941	BOURGES (18)
L'Esprit Taillan	LAPASSET	Roland	1, rue Honoré Daumier - 33320 LE TAILLAN-MÉDOC	08/01/1948	LAVELANET (09)
L'Esprit Taillan	GUIITON	Janine	1, rue de La Haye - 33320 LE TAILLAN-MÉDOC	23/01/1945	CONSTANTINE (99)
L'Esprit Taillan	WALCZAK	Hervé	132 ter, avenue de la Boétie - 33320 LE TAILLAN-MÉDOC	18/06/1964	VIERZON (18)
L'Esprit Taillan	LACRAMPETTE née CHEVREAU	Danièle	35, avenue de la Croix - 33320 LE TAILLAN-MÉDOC	11/07/1952	CAUDÉРАН (33)
L'Esprit Taillan	FOURNERA	Mario	17, rue de l'Écureuil - 33320 LE TAILLAN-MÉDOC	24/03/1949	PARIS 13 <sup>E</sup> (75)
L'Esprit Taillan	GRUN née RAVEAU	Marie-Noëlle	3, allée des Chênes - 33320 LE TAILLAN-MÉDOC	25/11/1949	BORDEAUX (33)
L'Esprit Taillan	MENDES	Gérard	1, square Vincent Scotto - 33320 LE TAILLAN-MÉDOC	12/02/1938	PARIS (75)

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

### Madame RICHARD

Explique que chaque élu doit élarger une liste, conformément à la réglementation.

Il est rappelé que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2020 et qu'elles sont obligatoires. Si un Conseiller ne peut pas être présent, une personne qui vient d'être élue prendra sa place. En cas d'abstention non justifiée, il est prévu une amende d'un montant de 100 euros, ce qui en fait d'ailleurs l'une des élections les plus respectées. Les Conseillers représentent 95 % des électeurs ; il est donc particulièrement important d'y aller.

Il est relevé que les Conseillers Municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des Sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille qui est à signer et sera annexée au procès-verbal.

Madame RICHARD note l'absence d'observation ou réclamation.

Après avoir remercié les membres du Conseil Municipal et avoir souhaité à chacun une excellente journée, Madame RICHARD informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 23 juillet au Palio, compte tenu des exigences sanitaires.

